



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 32422

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la violence à l'école. La 18ème édition du Parlement des enfants à l'Assemblée nationale a été l'occasion de faire passer un texte ayant pour objet de prévenir les violences et les discriminations au sein des établissements scolaires. Elle souhaiterait que le Gouvernement indique quelle réglementation est en vigueur à ce sujet et s'il compte donner suite à ce texte.

Texte de la réponse

La prévention et la lutte de la violence à l'école sont les conditions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale. En effet, garantir un environnement scolaire favorable est un enjeu majeur pour la réussite éducative afin de transmettre les valeurs républicaines que sont le respect de tous, le dialogue, l'égalité filles-garçons. Les élèves eux-mêmes sont profondément impliqués dans cette réflexion comme le montre la proposition de loi adoptée le 8 juin 2013 par le 18e Parlement des enfants afin de prévenir les faits de violence et de discrimination. À cette occasion, le ministre a affirmé que la lutte contre la violence et les discriminations constituait l'une des préoccupations majeures de son ministère. Depuis la rentrée 2012, le recrutement de 500 assistants chargés de prévention et de sécurité dans les établissements difficiles répond aux besoins de présence d'adultes supplémentaires pour prévenir les situations de violence. La mission ministérielle chargée au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire constitue un signe fort de l'engagement de l'éducation nationale. La lutte contre la violence à l'école se concrétise notamment par l'inscription dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de la lutte contre une des formes les plus insidieuses de la violence, le harcèlement, lutte devenue une priorité pour tous les établissements scolaires. Cette politique volontariste repose sur la mise en oeuvre d'un plan d'actions ciblées (outils à destination des enseignants, formation des personnels, aide aux élèves et parents concernés) afin de faire reculer le harcèlement de manière significative. Ainsi, la campagne de lutte contre le harcèlement lancée en novembre 2013 marque la volonté du ministère de l'éducation nationale de franchir une étape décisive pour faire reculer ce phénomène. Des ressources sont mises à disposition des équipes éducatives sur le site « Agir contre le harcèlement à l'école ». La formation des personnels est ciblée par des programmes pour mieux prévenir, repérer les situations et agir. Des documents sont aussi mis à disposition de toute personne concernée par le harcèlement : élèves, parents, témoins. Différents instruments ont été mis à la disposition des élèves et de leurs parents : deux numéros verts, gratuits, anonymes et confidentiels « STOP HARCELEMENT » : 0808 807 010 dédié à la lutte contre le harcèlement à l'école et « NET ECOUTE » : 0800 200 000 si le harcèlement a lieu sur internet. Il existe également le site internet [www. agircontreleharcelementalecole. gov. fr](http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr), véritable plateforme de ressources et de sensibilisation présentant les actions engagées pour lutter contre le harcèlement avec de nouveaux outils innovants à dispositions des parents, des élèves et des professionnels de l'éducation. Pour les élèves victimes ou témoins d'actes de harcèlement, pour des parents inquiets pour leurs enfants, le ministère propose des fiches répondant à leurs questions les plus fréquentes et les accompagnant dans leurs démarches.

Ces fiches sont accessibles sur le site internet du ministère. Par ailleurs, l'école se doit de prendre en compte les dangers que peuvent engendrer les médias numériques et notamment les médias sociaux. Des actions de sensibilisation aux risques liés aux technologies de l'information sont déjà mises en place au sein des écoles, des collèges et des lycées. Elles permettent de contribuer à une meilleure formation de l'esprit critique des élèves dans le cadre de l'usage responsable des médias numériques notamment d'internet. Ce programme d'ensemble est désormais développé dans les écoles et les établissements scolaires conformément à la circulaire du 26 novembre 2013 relative à la prévention et au traitement de la cyberviolence entre élèves. Enfin, un guide destiné aux personnels pour mieux prévenir ce phénomène est mis en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale. Enfin, pour mobiliser tous les jeunes de 8 à 18 ans à cette problématique a été lancé en septembre 2013, en partenariat avec la MAE, le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement ». Sur plus de 800 projets, tous témoignant d'une forte implication des élèves et des équipes pédagogiques, 8 lauréats ont été récompensés et primés lors d'une cérémonie officielle le 7 avril 2014 en présence du ministre. Une nouvelle édition de ce concours national est prévue pour la rentrée de septembre 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32422

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7372

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8252